

REUNION DU 9 FEVRIER 2015

Date de convocation : 30 janvier 2015

L'An deux mil quinze, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, ROUSSEL Franck, HAUPAIS Yasmine, GONZALÈS Jean, JUIN Françoise, BIGOT Angélique

A donné pouvoir : Agnès PAYEN à THIEURMEL Luc

Secrétaire de séance : JUIN Françoise

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 15 janvier 2015. Adopté à l'unanimité.

Les affaires venant en délibération au cours de cette séance, portent les numéros suivants :

2015-02-09-01 : Modification des statuts de la CCAMSM- compétence obligatoire « aménagement de l'espace- Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

2015-02-09-02 : Instruction des autorisations droit des sols- convention CCAMSM

2015-02-09-03 : Instruction des autorisations droit des sols – convention Pays de la Baie

2015-02-09-04 : Convention entre la commune de Céaux et le SMAEP – suivi des poteaux incendie

2015-02-09-05 : Marché de restructuration et extension de la salle de convivialité, de la cuisine scolaire et du réfectoire : avenants au marché de travaux -lot n° 1 Gros œuvre – Lot n° 2 charpente

2015-02-09-06 : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention relative à la concession du service Fourrière entre la Commune de Céaux et Passerelles pour l'emploi

<p>MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAMSM –COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PLU ET CARTES COMMUNALES -2015-02-09-01</p>

Par délibération en date du 20 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts, et notamment l'article 5 relatif aux compétences.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi (soit au plus tard le 26 mars 2017).

Suite aux différentes présentations par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par le Président de la Communauté de communes de Saint-James, auprès des maires de notre territoire, il semble opportun de prendre la compétence dès maintenant pour les raisons suivantes :

- Elaborer un seul document cohérent sur tout le territoire (un seul règlement commun). La loi prévoit la possibilité de réaliser des schémas de secteur.
- Couvrir l'ensemble du territoire d'un document d'urbanisme, apportant ainsi une solution pour les communes actuellement soumises au Règlement National d'urbanisme (RNU) et pour les communes ayant aujourd'hui un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui doivent engager une révision avant le 31 décembre 2015 pour ne pas tomber en application RNU.
- Permettre aux communes de terminer les procédures en cours et d'intervenir sur des sujets particuliers, en lien avec l'urbanisme, qui méritent une réflexion globale à l'échelle du territoire.

Le fait de commencer dès maintenant l'exercice de cette compétence pourrait peut-être permettre une adoption du PLUI avant la fin du mandat électoral.

La rédaction de la compétence obligatoire pourrait être la suivante :

« Aménagement de l'Espace »

8. Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la définition des compétences transférées est fixée à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la modification statutaire votée par la CCAMSM.
« Aménagement de l'Espace »

8. Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS – CONVENTION CCAMSM-2015-02-09-02

La loi ALUR (accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes faisant partie d'un EPCI de 10 000 habitants. La CCAMSM regroupant 45 000 habitants, cela signifie que ses communes membres ne pourront plus bénéficier d'un service d'instruction gratuit de la DDTM, à partir du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération en date du 20 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de créer un service « instruction des autorisations droit des sols ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un modèle de convention entre la CCAMSM et la Commune de Céaux portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'adhérer à ce nouveau service « instruction des autorisations droit des sols ».
- de signer la convention

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 abstention et 10 voix pour, approuve l'adhésion au service « instruction des autorisations droit des sols » de la CCAMSM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS – CONVENTION PAYS DE LA BAIE
2015-02-09-03**

La loi ALUR (accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes faisant partie d'un EPCI de 10 000 habitants. La CCAMSM regroupant 45 000 habitants, cela signifie que ses communes membres ne pourront plus bénéficier d'un service d'instruction gratuit de la DDTM, à partir du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, avec le soutien du Syndicat Mixte du SCOT, a décidé de créer un service « instruction des autorisations droit des sols ».

Le Conseil Municipal, décide de ne pas adhérer à ce service (1 abstention et 10 voix contre cette adhésion)

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CEAUX ET LE SMAEP – SUIVI DES POTEAUX INCENDIE
2015-02-09-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mettre le mode de gestion des poteaux incendie en conformité avec les articles du CGCT concernant la défense extérieure contre l'incendie après application de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (Article L2225, L2225-2 et L2225-3), le collège distribution du SMAEP Baie Bocage a adopté un cadre de contentions permettant de clarifier les interventions et les responsabilités de chacune des parties dont le suivi technique des appareils.

Le projet de convention donne à chacune des communes la possibilité de retenir une ou plusieurs prestations parmi les suivantes, chacune faisant l'objet d'une participation financière annuelle :

1- Visite annuelle comprenant :
Ouverture des vannes et vérification du bon fonctionnement de chaque appareil,
Graissage de la tige de manœuvre et des joints,
Nettoyage extérieur et désherbage des abords,

Etablissement d'un rapport diagnostic adressé à la collectivité.

2- Visite bisannuelle comprenant :
Mesure du débit et de la pression délivrés par chaque hydrant,
Etablissement d'un rapport diagnostic adressé à la collectivité et au service d'incendie.

3- Travaux de petit entretien comprenant, en cas de besoin :
Réfection des peintures sur les parties accessibles des hydrants,
Remplacement des bouchons de prise, des presses étoupe, du carré de manœuvre,
Remise en état du socle.

4- Travaux de gros entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion technique des poteaux incendie en retenant les prestations 2 et 4.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférents.

<p>MARCHE DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE, DE LA CUISINE SCOLAIRE ET DU REFECTOIRE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N° 1, GROS ŒUVRE - LOT N° 2, CHARPENTE – 2015-02-09-05</p>
--

En cours de travaux, après démontage des portes et fenêtres, et mise à nu de la charpente, il s'avère qu'il faut réaliser :

- rejangot ciment portes et fenêtres y compris coffrages et résine et calfeutrement pourtour ouvertures pour le lot n° 1
- renforcement des pannes pour anti-dévers et bracons pour le lot n° 2

Il est proposé au Conseil Municipal, les avenants suivants :

Lot n° 1- Démolitions/désamiantage/Gros œuvre/VRD – Entreprise GREZEL

- rejangot ciment portes et fenêtres y compris coffrages et résine et calfeutrement pourtour ouvertures

Le montant initial du marché était de	67 520.36 € HT
Avenant n° 1	1 904.68 € HT
Nouveau montant du marché	69 425.04 € HT

Lot n° 2- Charpente/murs ossature bois/bardage/ couverture/ étanchéité – Entreprise FOUILLEUL

- renforcement des pannes pour anti-dévers et bracons

Le montant initial du marché, y compris option n°1, était de	64 869.14 € HT
Avenant n° 1	3 200.00 € HT
Nouveau montant du marché	68 069.14 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces modifications,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CEAUX ET PASSERELLES POUR L'EMPLOI - 2015-02-09-06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la concession fourrière entre la Commune de CEAUX et Passerelles. (convention jointe)

Montant de la participation : 0.47 € X 449 habitants = 211.03 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Cloches : Remplacement du moteur de tintement de la cloche n° 3

Travaux de la salle : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux. Choix des carrelages et faïences.

Complexe équin : Lecture du courrier de M. LEMARCHAND Michel, représentant de la filière trot adressé au Conseil Municipal

Périmètre de protection modifié : Lecture du courrier de Mme FLEUR PELLERIN, Ministre de la Culture et de la Communication en réponse au courrier du 21 novembre 2014 par lequel il était fait part des inquiétudes relatives à l'élaboration des instruments de protection du Mt St Michel et sa Baie.

- Il pourrait être envisagé de faire converger le périmètre du PPM sur celui du site classé.

Réflexion sur la modification du lieu des containers en apport volontaire. Ordures ménagères et tri sélectif